

effets ou titres, en possession des banques associées. Elle ne pourvoyait pas, par ailleurs, à la contraction, autre fonction non moins importante. On peut dire aussi que l'Association des Banquiers Canadiens a coopéré à l'établissement d'une mesure d'uniformité qui n'eût pas existé autrement.

Fonctions de la Banque du Canada.—Le préambule de la loi de la Banque du Canada, dit "qu'il est opportun d'établir une banque centrale au Canada pour régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation. . . pour mitiger. . . les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi de la main-d'œuvre, autant que possible dans le cadre de l'action monétaire, et généralement de favoriser la prospérité économique et financière du Dominion" La définition est importante.

Il y a, naturellement, comme nous le verrons plus loin, des limites aux prérogatives d'une banque centrale; néanmoins, une banque centrale peut, sans aucun doute, exercer de plusieurs façons une influence prépondérante et bienfaisante. Dans la vie économique moderne, avec ses énormes complications, il y a certaines choses qui peuvent être mesurées plus ou moins exactement, et d'autres qui ne peuvent pas l'être. On sera peut-être porté à penser que les influences de contrôle doivent être celles qui peuvent être mesurées, comme par exemple le volume des dépôts et les réserves en espèces, et les changements des taux d'intérêt, etc. Tel n'est pas nécessairement le cas.

La première fonction principale, c'est-à-dire la régularisation du crédit et du numéraire, est en réalité la caractéristique propre d'une banque centrale, dont découlent, pour la plupart, toutes les autres fonctions, ajoutées à l'influence que peut exercer la Banque au moyen de conseils impartiaux et avertis.

Mécanisme par lequel la surveillance est exercée.—Comment une banque centrale exerce-t-elle son pouvoir de régularisation et de surveillance? Elle tient ce pouvoir du fait qu'elle est la banque des banquiers. (Elle est aussi la banque de l'Etat, ce qui peut de temps à autre lui faciliter son contrôle.)

C'est le devoir de la Banque du Canada d'exercer une influence régularisatrice sur le volume total des moyens d'achat au pays. Cette influence s'exerce par l'entremise des banques commerciales, dont les réserves, sous le contrôle direct de la Banque centrale, consistent dans leurs balances avec la Banque du Canada ou dans les billets de la Banque du Canada qu'elles détiennent. La méthode de contrôle s'exerce, soit au moyen de ce qu'on appelle les opérations en "marché libre", soit par des changements au taux officiel, soit encore au moyen des deux.

Les banques commerciales maintiennent d'habitude une certaine proportion entre leurs réserves en espèces et le passif de leurs comptes de dépôt. Au Canada, en prenant les banques comme un tout, cette proportion est actuellement d'environ dix pour cent. La loi exige qu'elle soit d'au moins cinq pour cent. Les banques ont le pouvoir de varier, à leur gré, la proportion de leur réserve en espèces, en descendant, jusqu'à cinq pour cent, mais cela importe peu au point de vue contrôle, parce que les variations importantes sont rares, et la banque centrale sera au courant de ce qu'elle pourra attendre.

La banque centrale peut à volonté gonfler ou contracter ces réserves, à condition toutefois qu'elle puisse, de même, acheter ou vendre à son gré des titres ou autres valeurs convenables. C'est l'achat et la vente de valeurs à cette fin que l'on appelle communément les opérations en "marché libre" Supposons, par exemple, que la banque centrale achète pour deux millions de titres. Les réserves réunies des banques à chartes en seront accrues d'autant, peu importe de qui elle les achète.